

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 541

présenté par

M. Michels, M. Anato, M. Baichère, Mme Bureau-Bonnard, Mme Brulebois, M. Daniel,
Mme Delpirou, Mme Hennion, M. Kokouendo, Mme Melchior, Mme Rossi, M. Testé, M. Thiébaud
et Mme Vidal

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, après le mot :

« dépistage »,

insérer les mots :

« et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire la sensibilisation aux situations de handicap au travail via les services de prévention et de santé et les professionnels de santé qui y oeuvrent.

Cette mission n'y sera évidemment pas la première, d'où la référence à de simples actions, mais c'est à notre sens valoriser les SPST dans la transversalité de leur approche de la santé des travailleurs et les conforter dans le concours qu'ils peuvent et pourront apporter aux personnes en situation de handicap.